



C/45/16 Add.

ORIGINAL : English/español

DATE : 23 avril 2012

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**CONSEIL**

**Quarante-cinquième session ordinaire**  
**Genève, 20 octobre 2011**

ADDITIF AU DOCUMENT C/45/16

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET  
DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES  
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

*Document établi par le Bureau de l'Union*

Les rapports ci-dessous ont été reçus après la date limite du 9 septembre 2011 (dans l'ordre alphabétique des noms en français) :

Membres : Annexes I à IV : Costa Rica, Roumanie, Slovénie et Union européenne.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

COSTA RICA

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et de son règlement d'application

La loi n° 8631 (Protection des obtentions végétales) du 6 mars 2008 a été modifiée au moyen de la loi n° 8686 (Réforme, adjonction et dérogation de diverses normes régissant la propriété intellectuelle) publiée dans la gazette officielle le 26 novembre 2008.

Le règlement d'exécution de cette loi (décret 35677-MAG) du 11 janvier 2010 n'a subi aucune modification.

1.2 Extension de la protection à d'autres genres et espèces (effectuée ou prévue)

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 8631, "le champ d'application de la présente loi s'étend aux variétés de tous les genres et espèces végétaux".

1.3 Jurisprudence

*Note : les textes juridiques concernant les sections 1.1 et 1.2 sont notifiés au Bureau de l'Union séparément, ainsi que l'exige la Convention UPOV.*

Ces textes ont déjà été transmis au Bureau de l'Union en temps voulu.

2. Coopération en matière d'examen

Aucun accord de coopération n'a été conclu.

3. Situation dans le domaine administratif

Aucun changement n'est intervenu dans ce domaine.

4. Situation dans le domaine technique (voir le point 3)

Aucun changement n'est intervenu.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

- “Séminaire sur la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales”,  
8 – 9 octobre 2009
- Débats dans le cadre de cours universitaires
- Conférences dans le cadre de réunions
- Messages diffusés à la radio
- Publication de la convention, de la loi et du règlement d’exécution

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

ROUMANIE

Dans le domaine législatif, la loi n° 266/2002 sur la production, le traitement, le contrôle de la qualité, la certification de la qualité et la commercialisation des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication ainsi que l'examen et l'enregistrement des variétés végétales a été modifiée et son champ d'application élargi aux fins de l'harmonisation avec les dispositions des nouvelles directives de l'UE concernant l'examen et l'enregistrement des variétés. La loi n° 255/1998 sur la protection des obtentions végétales a également été modifiée. Les activités relatives à la protection des variétés ont été transférées de l'Office d'État pour les inventions et les marques (OSIM) à l'Institut d'État pour l'examen et l'enregistrement des variétés végétales (ISTIS). La modification de la loi n° 255/1998 a été votée par le parlement roumain le 12 octobre 2011 et transmise au Président en vue de sa promulgation.

Cette année, 42 demandes de protection ont été enregistrées et 28 titres de protection délivrés. En outre, dans le domaine de l'examen et l'enregistrement des variétés, 869 variétés ont été examinées et 94 espèces agricoles, 13 espèces végétales, 14 arbres fruitiers, quatre cépages et cinq variétés ornementales ont été enregistrés.

La construction de quatre nouveaux bâtiments administratifs pour une station d'examen équipée de laboratoires a été achevée et sept bâtiments ont été rénovés. Les centres d'examen ont été équipés de matériel de laboratoire et de matériel mobile neufs.

La collection de référence et la base de données ont été agrandies et leur développement se poursuit.

En 2011, la coopération dans le domaine des examens DHS avec l'Institut central de supervision et d'essai agricoles (UKZUZ) de la République tchèque s'est poursuivie. Un échange d'échantillons de variétés de la collection de référence a été effectué avec l'administration homologue en Bulgarie.

[L'annexe III suit]

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Aucun fait nouveau.

2. Coopération en matière d'examen

En matière d'examen DHS, nous poursuivons la coopération avec l'Autriche, la Croatie, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie.

3. Situation dans le domaine administratif

De septembre 2010 à septembre 2011, aucune nouvelle demande n'a été déposée et un titre a été délivré.

Le nombre total de titres en vigueur est de 23 (plantes agricoles : 16; plantes potagères : 5; plante fruitière : 1, plante ornementale : 1).

II. DOMAINES D'ACTIVITÉS CONNEXES

Le nouveau catalogue national des variétés, qui comprend la liste des variétés protégées, a été publié en août 2011.

Quatre nouveaux numéros du Bulletin slovène du droit d'obtenteur et de l'enregistrement des variétés ont paru depuis septembre 2010.

[L'annexe IV suit]

UNION EUROPÉENNE

Période : octobre 2010 – octobre 2011  
Rapport établi par la Commission européenne en collaboration étroite avec  
l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.0 Généralités

L'Union européenne a été présidée par la Belgique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010, la Hongrie du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 et par la Pologne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011.

Depuis le mois de mars 2011, c'est M. Ladislav Miko, vice-directeur général à la Direction générale pour la santé et les consommateurs de la Commission européenne, qui est le représentant officiel de l'UE auprès du Conseil de l'UPOV et c'est Mme Dana Irina Simion, également de la Direction générale pour la santé et les consommateurs, qui est sa suppléante.

1.1 Modification de la législation et des règlements d'application

Aucune modification n'a été apportée au régime de protection communautaire des obtentions végétales pendant la période considérée.

Néanmoins, une évaluation externe de la législation a été réalisée entre avril 2010 et mai 2011. Le rapport final est disponible à l'adresse [http://ec.europa.eu/food/plant/propertyrights/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/propertyrights/index_en.htm). Une conférence se tiendra le 11 octobre 2011 en vue de partager et d'examiner les résultats de l'évaluation.

1.2 Extension de la protection à d'autres genres et espèces

Rien à signaler.

1.3 Jurisprudence

L'obtenteur Schniga GmbH (Schniga) a déposé une demande de protection d'obtentions végétales auprès de l'OCVV pour sa variété de pomme "Gala Schnitzer". Par la suite, le centre d'examen a découvert que le matériel envoyé par Schniga était porteur de virus lorsque Schniga s'est trouvé dans l'impossibilité de lui fournir un certificat phytosanitaire officiel. Néanmoins, l'OCVV a ensuite autorisé le déposant à présenter un nouveau matériel d'examen exempt de virus. Des sociétés concurrentes, Elaris SNC (Elaris) et Brookfield New Zealand (Brookfield), titulaire de la licence et des droits de la variété "Baigent" ont formulé des objections à la concession d'un droit pour la variété "Gala Schnitzer", faisant valoir que 1) l'OCVV n'aurait pas dû accepter la demande car Schniga ne s'était pas conformé aux

exigences relatives à la présentation de matériel en vue d'un examen technique et 2) la variété elle-même n'était pas distincte conformément à l'article 7 du règlement.

En dépit de ces objections, l'OCVV a concédé un droit pour la variété "Gala Schnitzer". Elaris et Brookfield ont ensuite formé un recours devant la chambre de recours, qui a annulé la concession du droit en se basant sur l'article 61.1)b) du règlement, soutenant que l'OCVV n'était pas autorisée à demander un matériel végétal nouveau si le déposant ne s'était pas conformé à une demande dans un cas particulier, en l'occurrence en ne présentant pas le certificat pertinent.

Schniga a ensuite fait appel de cette décision devant le Tribunal général en formulant trois allégations :

- 1) les objections d'Elaris et Brookfield n'auraient pas du être admises par la chambre de recours car elles ne se fondaient sur aucun des motifs énoncés à l'article 59;
- 2) les articles 61.1)b) et 62 du règlement avaient été violés;
- 3) l'article 55.4) avait également été violé par la chambre de recours. En substance, les appelants ont fait valoir que si les exigences techniques et administratives, c'est-à-dire la nécessité de fournir un certificat phytosanitaire et du matériel exempt de virus, n'étaient pas suffisamment claires pour les obtenteurs, l'OCVV avait toute latitude pour présenter les demandes appropriées au demandeur, en lui donnant la possibilité de remédier à cette lacune, au lieu de rejeter directement leur demande.

Pour commencer, le tribunal a examiné la première allégation de l'OCVV et de Schniga. Il a conclu qu'il était exclusivement compétent pour évaluer la légalité des décisions de la chambre de recours ainsi que les questions relatives à la procédure de recours elle-même et non les nouvelles questions de droit qui n'avaient pas été précédemment invoquées devant la chambre de recours. Par conséquent, le tribunal a estimé que le premier argument n'était pas admissible car c'était la première fois qu'il était introduit par les appelants devant le tribunal.

Le tribunal a ensuite examiné la troisième allégation. Il a considéré que la chambre de recours avait méconnu le pouvoir d'appréciation conféré par l'article 55.4). Il a donné raison aux appelants, faisant valoir que l'OCVV, en vertu de l'article 55.4) du règlement, avait le pouvoir discrétionnaire de poursuivre une procédure d'examen même si le déposant ne s'était pas conformé aux exigences relatives à la santé du matériel végétal à présenter, lorsque cette absence de conformité était due à l'ambiguïté de ces exigences et pouvait être remédié par l'OCVV. Le déposant ne devait pas être tenu pour responsable du manque de clarté et de précision des exigences de la demande. Dès lors, il était légitime pour l'OCVV de demander à Schniga de fournir un matériel nouveau. Le tribunal a fait observer que, conformément au principe de la bonne administration, ce pouvoir discrétionnaire permettait d'éviter une répétition inutile de la procédure de demande.

Enfin, et compte tenu de ce qui précède, le Tribunal général a considéré qu'il n'était pas nécessaire d'examiner la deuxième allégation de l'appelant.

En conséquence, le tribunal a admis le recours de Schniga et annulé la décision de la chambre de recours.

## 2. Coopération en matière d'examen

### a) Conclusion de nouveaux accords

Rien à signaler

### b) Modification d'accords existants

Rien à signaler

### c) Mémoire d'accord avec des pays tiers

Le 19 mai 2011, le président de l'OCVV a signé à Hanoï avec les administrations vietnamiennes compétentes un mémorandum d'accord concernant la coopération entre les deux parties dans le domaine de l'examen des variétés végétales qui sont candidates for protection. En vertu de ce mémorandum d'accord, les deux parties peuvent échanger des rapports d'examen DHS.

## 3. Situation dans le domaine administratif

### *Modifications dans la structure administrative*

#### – Nomination du nouveau président de l'OCVV

Le 12 juillet 2011, le Conseil de l'Union européenne a décidé, sur la base d'une proposition de la Commission de l'Union européenne rédigée après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'OCVV, de nommer M. Martin Ekvad président de l'OCVV pour une durée de cinq ans. Martin Ekvad succède à Bart Kiewiet, premier président de l'OCVV, qui a terminé son troisième mandat le 31 juillet 2011.

#### – Nomination de la nouvelle suppléante du président de la chambre de recours de l'OCVV

Le 12 juillet 2011, le Conseil de l'UE a nommé, sur la base d'une proposition de la Commission de l'Union européenne rédigée après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'OCVV, Mme Sari Kaarina Haukka (Finlande) au poste de suppléant du président de la chambre de recours de l'OCVV pour une durée de cinq ans.

#### – Statut d'observateur auprès du conseil d'administration de l'OCVV

Pendant la période considérée, le conseil d'administration de l'OCVV a décidé d'octroyer le statut d'observateur aux organisations d'obteneurs suivantes : la CIOPORA, l'ESA et Plantum.

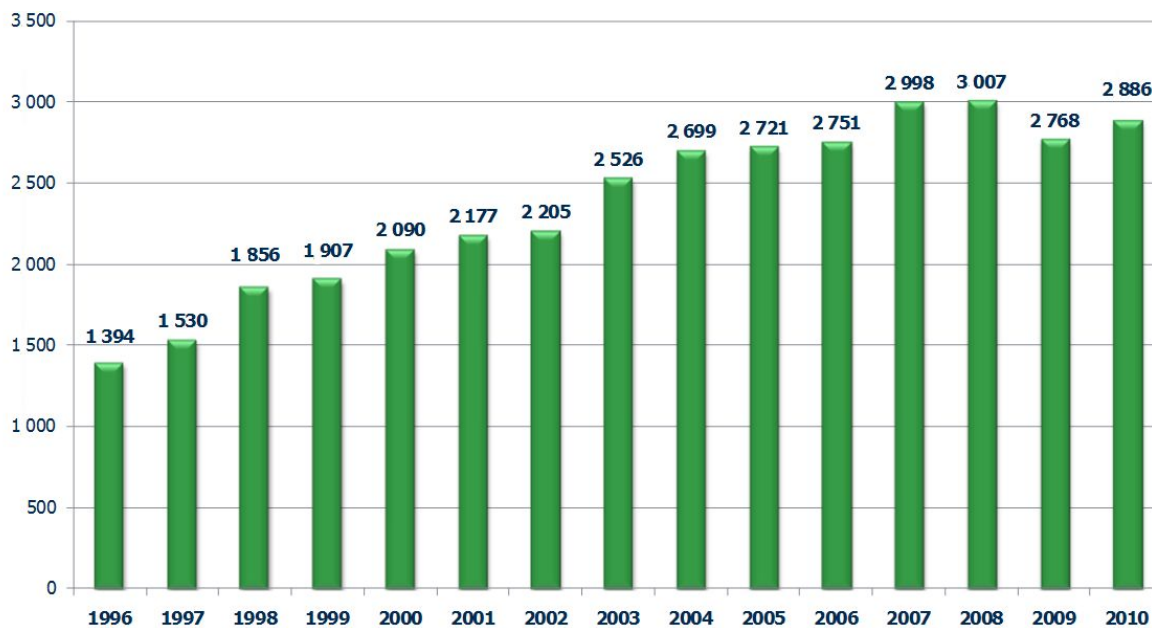
### *Statistiques*

En 2010, l'OCVV a reçu 2886 demandes de protection communautaire d'obtentions végétales. Comme le montre le graphique 1, ce chiffre représente une hausse de 5,2% par rapport à l'année précédente.



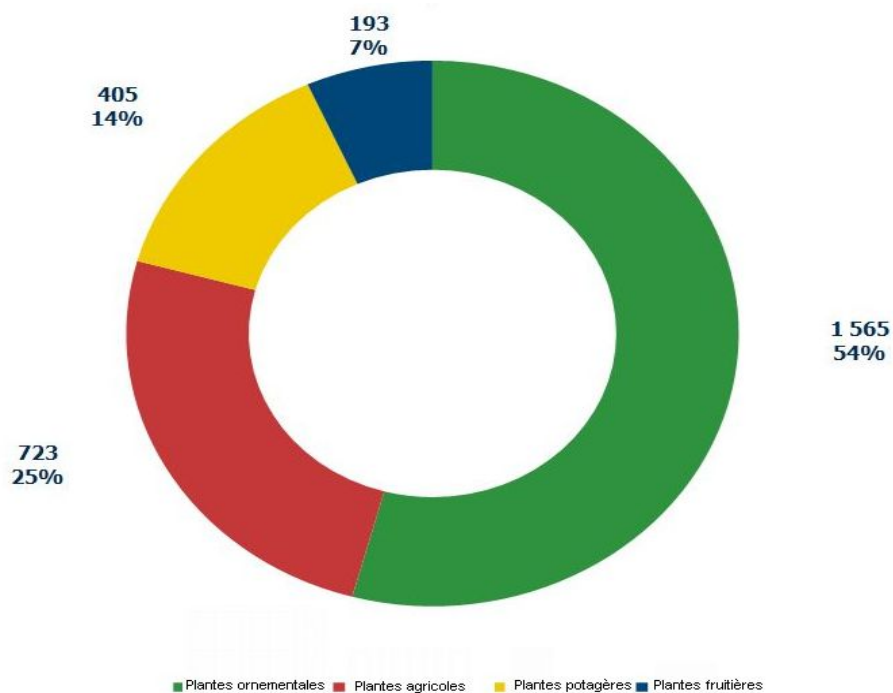
Graphique 1

Évolution du nombre annuel des demandes de protection communautaire d'obtentions végétales (1996-2010)



Graphique 2

Répartition du nombre des demandes par secteur agricole



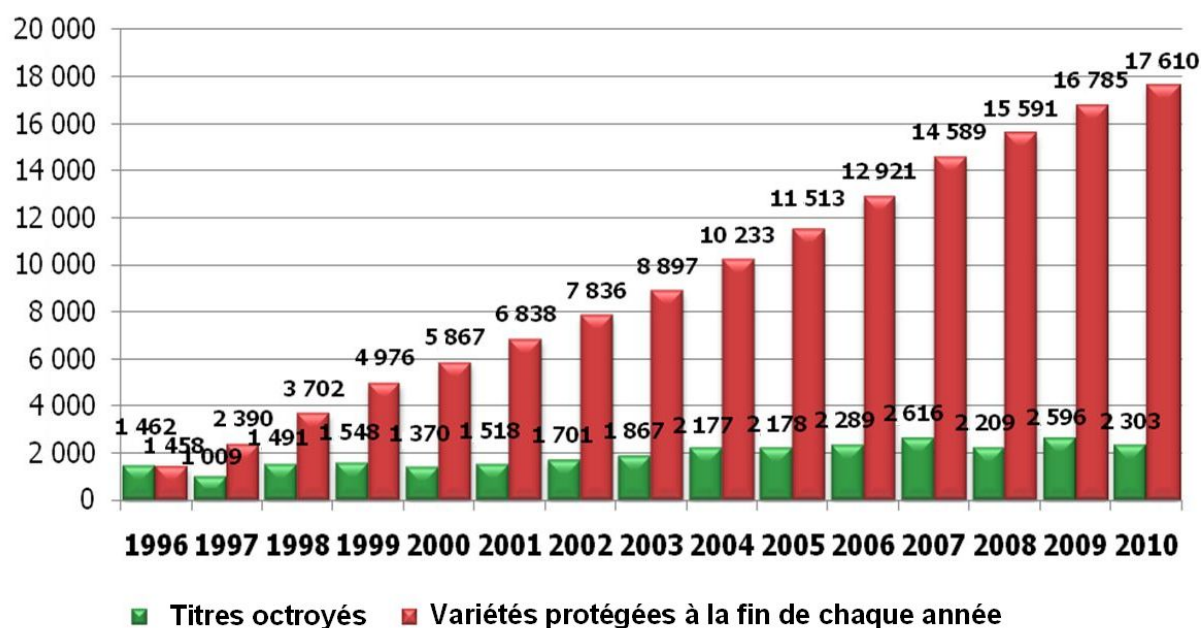
Le graphique 2 montre la répartition du nombre des demandes par secteur agricole en 2010.

L'augmentation importante du nombre de demandes observée en 2010 dans le secteur ornemental (+10,8%) représente une reprise partielle à la suite de la diminution considérable de 2008 et 2009. Par ailleurs, pour les espèces fruitières, une hausse de 4,3% du nombre de demandes a été observée. En revanche, le nombre des demandes a diminué pour les espèces agricoles (-3,0%) et les plantes potagères (-2,2%)

En 2010, l'OCVV a octroyé quelque 2300 titres de protection communautaire. À la fin de 2010, il y avait 17 610 droits communautaires en vigueur sur des obtentions végétales. Le graphique 3 ci-après montre le nombre de titres octroyés chaque année de 1996 à 2010 et met en évidence l'augmentation continue du nombre de variétés protégées par le régime communautaire.

Graphique 3

Droits communautaires sur les obtentions octroyés et en vigueur à la fin de chaque année (1996 – 2010)



#### 4. Situation dans le domaine technique

##### Informations concernant le fonctionnement de la protection communautaire des obtentions végétales

###### a. Relations avec les offices d'examen

En 2010, l'OCVV a organisé sa quatorzième réunion annuelle avec ses offices d'examen, à laquelle participaient également des représentants de la Commission européenne, du bureau de l'UPOV ainsi que des organisations d'obteneurs que sont la CIOPORA et l'ESA. Les principaux sujets de discussion ont été les suivants :

- un nouveau modèle pour les protocoles techniques de l'OCVV mettant en œuvre le modèle UPOV;
- le prélèvement d'ADN dans le cadre de l'examen technique;
- l'échange de matériel végétal entre les offices d'examen;
- les aspects relatifs au nombre de plantes prises en considération dans l'examen DHS des variétés ornementales et fruitières;
- essai de résistance aux maladies sur les plantes potagères;
- l'utilisation de caractères de groupement;
- la conservation de matériel végétal au-delà de la fin de l'examen DHS lorsque l'examen technique a donné des résultats négatifs;
- la communication entre les offices d'examen et l'OCVV;
- la coopération en matière d'examen des dénominations variétales;
- les différents aspects de l'audit qualité de l'examen DHS.

Par ailleurs, des informations ont été communiquées aux participants au sujet de la situation concernant le système de demandes en ligne, de la base de données centrale sur les dénominations variétales et de la base de données relative à la jurisprudence en matière de décisions concernant l'éligibilité des dénominations variétales ainsi que de l'échange électronique de documents avec l'office d'examen.

b. Établissement des protocoles de l'OCVV

En 2010, des experts des offices d'examen des États membres ont été invités à collaborer à l'élaboration ou à la révision des protocoles techniques pour les essais DHS qui soit ont été ensuite approuvés par le conseil d'administration (voir le chapitre 5), soit devraient être approuvés en 2011. Les réunions ci-après ont eu lieu :

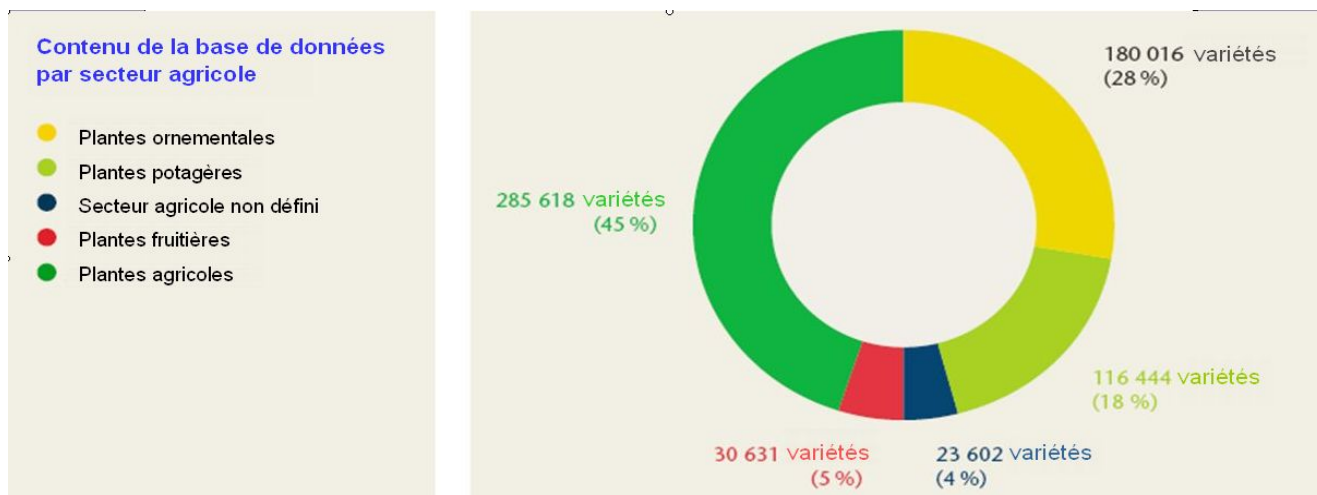
- Experts en espèces agricoles : un projet de protocole a été examiné pour les variétés *Lolium* et *Festuca ssp.* et des révisions des protocoles ont été examinées pour l'orge, le blé et le triticale.
- Experts en espèces fruitières : les protocoles techniques pour le pêcher ont été révisés; les protocoles devraient être approuvés en 2011
- Experts en espèces potagères : les protocoles techniques pour l'asperge ont été révisés, le protocole technique pour la laitue et le chou et les nouveaux protocoles techniques pour l'aneth et le chou frisé ont été partiellement révisés; les protocoles devraient être approuvés en 2011
- Les experts en espèces ornementales ont examiné les corrections et les modifications des protocoles techniques pour les espèces *Guzmania* et *Osteospermum*

c. Le développement du CPVO VarietyFinder (la base de données centrale sur les dénominations variétales)

En 2005, l'OCVV a mis en ligne une base de données liée à un moteur de recherche afin d'évaluer les similitudes entre différentes propositions de dénominations variétales. Actuellement, cette base de données contient plus de 700 000 dénominations provenant de

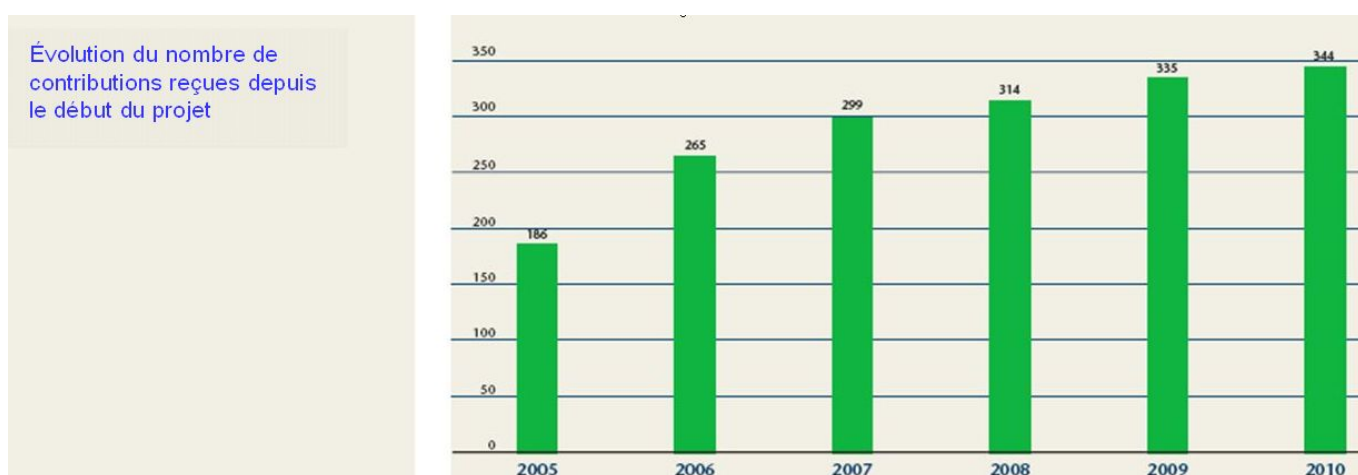
listes d'inscription nationales et de registres de protection des obtentions végétales de l'UE et des États membres de l'UPOV. Elle contient également le registre des variétés ornementales commercialisées au sein du système d'enchères national des Pays-Bas. Elle a été renommée CPVO VarietyFinder au début de 2011. Le graphique 4 donne un aperçu du contenu de la base de données par secteur agricole.

Graphique 4



L'OCVV actualise en permanence la base de données en y ajoutant de nouvelles contributions et le graphique 5 montre l'évolution du nombre de contributions reçues depuis le début du projet. En 2010, des pays de l'UE chez lesquels ces listes existent ont apporté de nouvelles contributions en ce qui concerne les variétés fruitières susceptibles d'être commercialisées au niveau national.

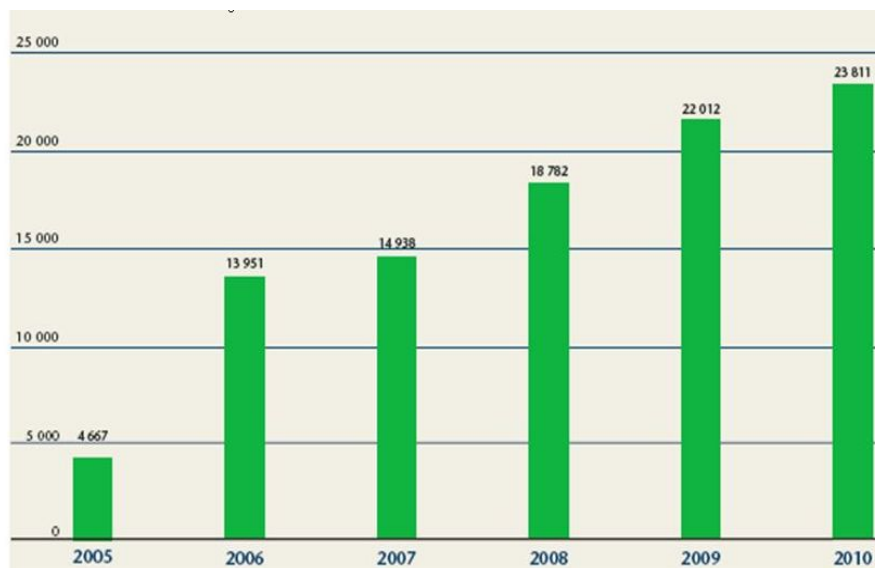
Graphique 5



En 2011, l'OCVV a décidé d'autoriser le libre accès à cette base de données (une inscription est nécessaire). Le graphique 6 illustre l'évolution du nombre d'examen réalisés sur des dénominations variétales par des administrations nationales depuis 2005.

Graphique 6

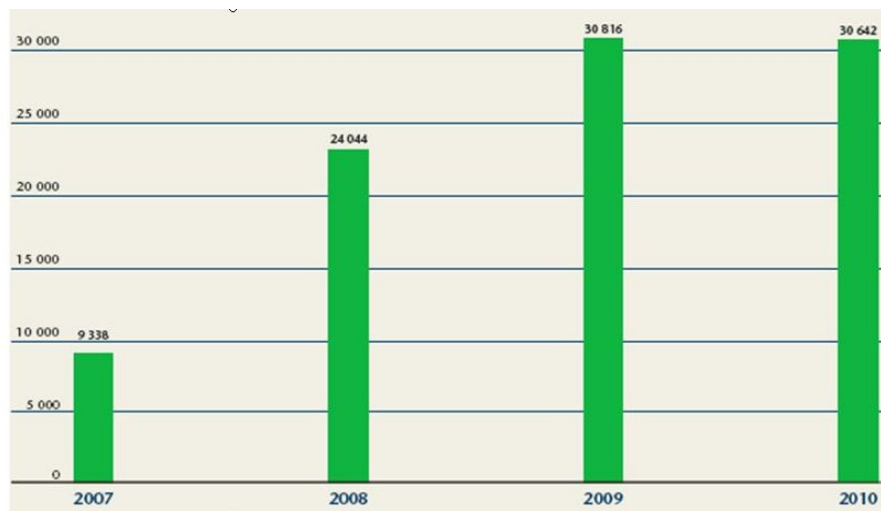
Évolution du nombre  
d'examens réalisés par  
administrations nationales  
depuis 2005



Depuis 2007, une nouvelle version du site Internet offre également aux demandeurs et à leurs mandataires qui sont basés dans l'UE la possibilité d'effectuer une vérification préalable des propositions de dénomination pour déceler les éventuelles similitudes. Comme le montrent les graphiques 7 et 8, de plus en plus d'examens sont effectués par un nombre croissant de déposants et de mandataires.

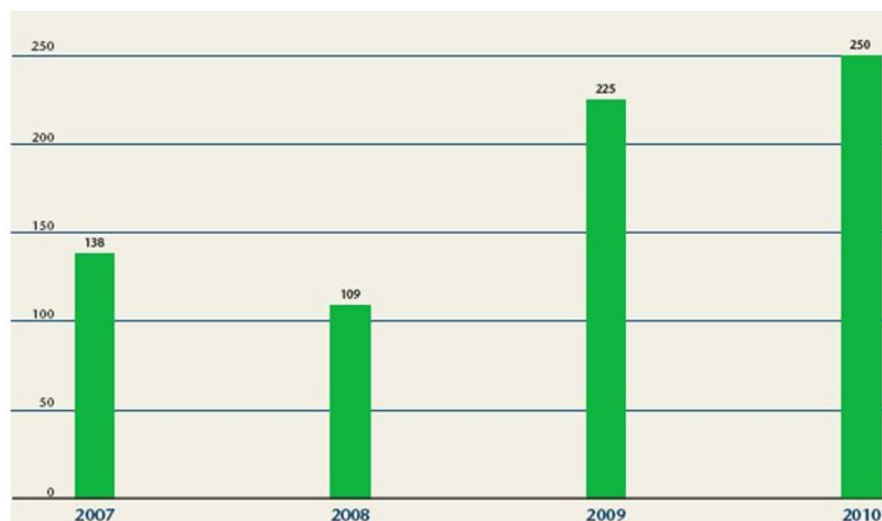
Graphique 7

Évolution du nombre  
d'examens réalisés par des  
déposants et des  
mandataires depuis 2007



Graphique 8

Évolution de déposants et de mandataires ayant utilisé la base de données depuis 2007



En 2010, la section relative à la jurisprudence a été développée. Elle contient une sélection de décisions rendues par le comité des dénominations variétales de l'office dans le but d'illustrer la mise en œuvre des orientations du conseil d'administration à ce sujet. Tous les utilisateurs ont accès à cette section, dans laquelle un moteur de recherche leur permet de trouver des exemples en introduisant divers critères.

Le CPVO VarietyFinder est un outil largement répandu. Il constitue la base commune pour l'évaluation de l'éligibilité des propositions relatives aux dénominations variétales au sein de l'Union européenne et contribue à l'harmonisation des décisions.

d. Coopération en matière d'examen des dénominations variétales

Le but de cette activité est de parvenir à une meilleure harmonisation des décisions relatives à l'éligibilité des propositions relatives aux dénominations variétales en matière de droits d'obtenteur nationaux et des procédures nationales d'établissement des listes des variétés à l'échelle de l'OCVV.

De fait, les directives européennes en matière de commercialisation des variétés agricoles et potagères dans l'UE renvoient à l'article 63 du règlement (CE) n° 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. L'article 63 traite des critères relatifs à l'éligibilité des propositions relatives aux dénominations variétales. Par conséquent, en matière d'éligibilité des propositions relatives aux dénominations variétales, la base juridique est unique. Toutefois, à ce sujet, l'expérience a montré que les déposants ont tout même parfois été confrontés à des décisions contradictoires émanant de diverses administrations en ce qui concerne les propositions relatives aux dénominations pour leurs variétés. C'est pourquoi, l'OCVV a estimé qu'un système de coopération en matière de vérification de l'éligibilité des propositions relatives aux dénominations variétales permettrait de parvenir à une meilleure harmonisation des décisions.

En 2009, l'OCVV a élaboré ce nouveau projet de coopération en matière d'examen des dénominations variétales, qui a été rendu public au début de 2010. Les autorités nationales de l'UE ont désormais la possibilité de demander en ligne des conseils à l'OCVV quant à

l'acceptabilité de leur nouvelle proposition de dénomination. En cas d'avis divergents, des échanges de points de vue pourront avoir lieu, mais la décision sera de toute façon prise par l'autorité du pays dans lequel la demande d'enregistrement de la variété a été effectuée.

En 2010, plus de 2300 conseils ont été émis et quelques grands pays de l'UE ont régulièrement eu recours au système.

Plus d'un tiers des conseils sont donnés le jour même où ils ont été demandés et 85% le sont dans la semaine qui suit.

Jusqu'à présent, les demandes de conseil concernent principalement les variétés agricoles, potagères et fruitières.

À l'avenir, il est à prévoir que ces demandes augmenteront dans le secteur des plantes fruitières lorsque l'enregistrement des nouvelles variétés fruitières deviendra obligatoire avant la commercialisation après le 1<sup>er</sup> octobre 2012 avec l'entrée en vigueur de la directive européenne 2008/90/EC sur la commercialisation du matériel de multiplication ou reproduction de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits.

On peut donc en conclure que, en ce début d'année, l'utilisation du système est encourageante puisque les avis sont donnés dans des délais brefs. D'autres formes de coopération ont également été mises en place, notamment dans le secteur des plantes ornementales, où des administrations telles que la KAVB aux Pays-Bas, chargée de l'enregistrement des espèces de bulbe, ou le VKC également aux Pays-Bas, enregistrent les variétés avant leur commercialisation dans le système d'enchères. Ces administrations ont accès au CPVO VarietyFinder et elles échangent régulièrement des points de vue avec l'OCVV au sujet de l'éligibilité des propositions.

#### e. Réunions des phytotechniciens

Deux réunions avec des experts en espèces agricoles ont eu lieu en 2010 pour discuter des questions relatives à l'homogénéité du blé, de l'orge et du triticale et de la préparation des protocoles techniques pour les variétés *Lolium* et *Festuca*.

Une réunion d'experts en espèces fruitières a été tenue en novembre 2010 en vue d'examiner les points suivants : la révision partielle du protocole sur le pêcher; les documents phytosanitaires et l'harmonisation des dates de fermeture de tous les offices d'examen habilités en fonction des espèces; la poursuite des discussions sur la faisabilité de la réduction de la durée et des coûts des examens techniques portant sur les espèces fruitières; le nombre de plantes à observer aux fins de la distinction et de l'homogénéité; les préparatifs en vue d'une journée "portes ouvertes" consacrée aux plantes fruitières et organisée conjointement par le GEVES en juin 2011; l'état d'avancement des étapes finales du projet de recherche-développement "Gestion des collections de référence du pêcher".

En octobre 2010, une réunion d'experts en espèces potagères a été tenue afin d'examiner les points suivants : la révision partielle des protocoles sur la laitue et le chou; la révision des protocoles techniques pour l'asperge et la création des protocoles techniques de l'OCVV pour l'aneth et le chou frisé; les discussions avec l'ESA et l'organisation slovaque des obtenteurs sur l'observation des résistances aux maladies obligatoires pour une variété candidate sensible; l'obligation éventuelle de fournir des photographies en couleur pour certaines espèces potagères; un suivi éventuel du projet de recherche-développement sur

l'harmonisation des méthodologies de résistance des espèces potagères aux maladies; l'utilisation et la notification de caractères de groupement supplémentaires.

La réunion d'experts en plantes ornementales a eu lieu à l'office d'examen néerlandais Naktuinbouw en juin 2010. Les points importants à examiner étaient les suivants : l'attribution des demandes aux offices d'examen, l'ajournement des règles d'examen des arbres fruitiers, l'acceptation de matériel végétal ne provenant pas de l'UE et ne pouvant pas être pleinement conforme avec les exigences de l'OCVV en raison de prescriptions phytosanitaires contradictoires en matière d'importation, la conduite de journées "portes ouvertes" et des offices d'examen et le suivi du projet de recherche-développement sur la gestion de la collection de référence du rosier.

### Service d'audit qualité

Le programme d'évaluation de l'OCVV pour les offices d'examen a été lancé en janvier 2010. Il est destiné à fournir une base concrète pour l'habilitation des offices d'examen par le conseil d'administration de l'OCVV. Avec huit évaluations sur place en 2010 et un total de 12 pour 2011, le programme est en bonne voie pour couvrir tous les offices habilités dans un cycle triennal.

Les recommandations formulées au conseil d'administration par les équipes chargées de l'évaluation ont tenu compte des observations faites durant les visites sur place et, au besoin, des changements mis en œuvre par les offices d'examen en ce qui concerne la portée de leur habilitation ou l'alignement des procédures sur les exigences de l'OCVV. Les changements considérables survenus dans les procédés employés par les offices d'examen pour réaliser les examens DHS ont été réexaminés à deux occasions dans le cadre d'une évaluation ultérieure afin de confirmer l'efficacité des mesures prises pour répondre aux premières conclusions de l'audit.

### 5. Activités de promotion de la protection des variétés végétales

#### *Participation aux foires internationales*

- IPM à Essen (Allemagne) : janvier 2011
- SALON DU VÉGÉTAL à Angers (France) : février 2011

En coopération avec l'office d'examen concerné, l'OCVV a organisé trois journées "portes ouvertes", auxquelles ont assisté des représentants des entreprises semencières et durant lesquelles les débats ont porté sur toutes les parties du système communautaire de protection des obtentions végétales :

- en septembre 2010, en collaboration avec l'Université d'Aarhus, une journée "portes ouvertes" pour les obtenteurs d'espèces ornementales dans les locaux de la station d'examen de l'office d'examen danois à Aarslev
- en octobre 2010, en collaboration avec le GEVES, une journée "portes ouvertes" pour les obtenteurs de plantes potagères dans les locaux du GEVES à Brion.
- en juin 2011, en collaboration avec le GEVES, une journée "portes ouvertes" pour les obtenteurs de plantes fruitières dans les locaux du GEVES à Cavaillon.



*Programme multibénéficiaire sur la participation des pays candidats à l'UE au régime de protection communautaire des variétés végétales*

Depuis 2007, l'OCVV gère un programme préparant les pays candidats à l'Union européenne à participer au régime communautaire de protection des variétés végétales. Le programme a été conçu pour atteindre l'ensemble des organes compétents et des parties prenantes au système de l'OCVV. Au cours des années précédentes, un certain nombre de séminaires et d'ateliers ont été menés en Turquie, en Croatie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Depuis 2009, le programme a été élargi à l'ensemble des pays des Balkans occidentaux; l'Albanie et la Serbie se sont déclarées intéressées par le programme. En outre, tous les pays bénéficiaires ont été invités à la réunion annuelle de l'OCVV et de ses offices d'examen. En 2010, la première activité de formation à l'intention des autres pays candidats s'est déroulée en Croatie.

*Séminaire sur l'application des droits d'obteneur à Athènes*

En mai 2011, l'OCVV a organisé à Hambourg un séminaire sur l'application des droits d'obteneur en collaboration avec le Bundessortenamt, l'ESA et la CIOPORA. Les obtenteurs sont confrontés à des difficultés lors de l'application de leurs droits communautaires et nationaux. L'une des principales raisons de cette situation vient d'une connaissance insuffisante de la législation applicable de la part des obtenteurs, des juristes, des avocats et des juges. C'est pourquoi il a été décidé d'organiser des séminaires sur l'application des droits d'obteneur à Bruxelles (2005), à Varsovie (2006), à Madrid (2007), en Roumanie et en Bulgarie (2008) et à Athènes (2010). Par la suite, un séminaire a été organisé en mai 2011 à Hambourg. Ce séminaire visait à ce que soient échangées des informations et des renseignements sur l'application des droits d'obteneur. Des exposés ont été présentés par des obtenteurs, des agriculteurs, des juristes et l'OCVV. Les participants provenaient essentiellement de l'Allemagne, des pays scandinaves et des pays baltes mais également d'autres pays membres de l'UE et également des États-Unis d'Amérique.

*Groupe de travail sur les semences de ferme*

Les obtenteurs ont des difficultés à percevoir une rémunération pour l'utilisation de semences de ferme au sein de l'UE. Sur l'initiative de l'OCVV, un groupe de travail a été créé afin d'examiner si ces difficultés peuvent être résolues dans le cadre de la présente structure juridique ou bien s'il est nécessaire de proposer d'apporter des modifications à la législation.

Ce groupe de travail compte des représentants d'organisations d'obteneurs, d'agriculteurs et d'organismes de traitement de semences, de la Commission européenne, d'États membres de l'UE, du président et du vice-président du Conseil d'administration de l'OCVV et du président de l'OCVV. Ce groupe de travail a tenu sa dernière réunion en décembre 2010. Il a examiné en détail la possibilité de redéfinir les notions de "petits agriculteurs" et de "propre exploitation" avant de finalement conclure que le moment n'était pas opportun pour convenir de nouvelles définitions, l'une des principales raisons étant que ces termes existent dans d'autres législations communautaires qui seront examinées dans un futur proche. Le groupe a également discuté de l'opportunité de modifier la législation en ce qui concerne le devoir pour les agriculteurs d'informer les titulaires des droits communautaires sur des obtentions végétales relatifs à l'utilisation des semences de ferme. Le groupe de travail a approuvé quelques principes fondamentaux à ce sujet mais, par la suite, l'organisation représentant les agriculteurs n'a pas été en mesure d'approuver conclusions adoptées. Les conclusions du

groupe de travail ont été présentées à la Commission européenne dans le cadre d'une évaluation de la législation communautaire sur les obtentions végétales.

### *Améliorations informatiques*

En 2007, l'OCVV a décidé de créer un système de demandes en ligne afin de permettre aux demandeurs et aux mandataires de remplir des formulaires électroniques et d'introduire électroniquement leurs demandes auprès de l'OCVV. Le développement du projet a commencé en 2008, et le système a été proposé en mars 2010. Pour l'heure, les demandes en ligne peuvent uniquement être déposées en anglais mais l'OCVV prévoit également de mettre à disposition des formulaires de demande en allemand, en français et en néerlandais. Pendant la période considérée, l'OCVV a travaillé à la phase deux de ce projet. Dans cette phase, les principales évolutions portent sur de nouvelles fonctionnalités dynamiques des questionnaires. L'organisation et l'affichage des formulaires et des questions a été améliorée. Par exemple, désormais la réponse à une question peut limiter l'affichage de sous-questions ainsi que des vérifications supplémentaires ayant trait à la cohérence des réponses ultérieures. Quelques optimisations visant à améliorer la vitesse globale du site Web ont également été apportées.

L'OCVV s'est également engagé à mettre le système à la disposition des États membres qui souhaitent l'utiliser. Comme prévu, l'OCVV a démarré avec deux offices d'examen (le GEVES et NAKTUINBOUW) un projet pilote allant dans ce sens. Les spécificités des procédures nationales de protection des obtentions végétales et des listes d'inscription nationales (y compris les formulaires VCU) ont été prises en considération ainsi qu'une prise en charge complète du multilinguisme. Un moyen d'échanger des données structurales sera examiné (fichiers XML).

L'OCVV a également créé et mis en œuvre un système permettant d'envoyer par voie électronique des bons de commande et des documents associés (formulaires de demande, photos, questionnaires techniques) aux offices d'examen lorsqu'un nouvel examen technique est organisé par l'OCVV.

Pendant la période considérée, les services informatiques ont également élaboré et rendu publique une nouvelle section de l'extranet de l'OCVV consacrée au service d'audit qualité et dotée de droits d'accès spécifiques.

## II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'UPOV

### 1. Commercialisation des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication

En 2011, les catalogues communs des espèces de plantes agricoles et potagères ont été mis à jour sept et cinq fois respectivement. Quelque 18 500 variétés agricoles et quelque 16 800 variétés potagères ont été acceptées en vue de leur commercialisation dans l'UE.

Le projet relatif à la révision de la législation sur la commercialisation des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication est en cours. Une consultation publique sur les futures possibilités ("option and analysis paper") a été organisée en avril et mai 2011. Un rapport d'étude des incidences ainsi que les travaux relatifs à un nouveau règlement d'exécution traitant des 12 directives fondamentales sont en cours d'élaboration.

## 2. Ressources génétiques

L'UE et ses États membres ont contribué de manière importante à la quatrième réunion de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 14 au 18 mars 2011.

## 3. OGM

S'agissant des semences, dans les conclusions de 2008 du conseil, la Commission a préconisé l'adoption de seuils pour étiqueter les traces d'OGM autorisés dans les semences classiques aux niveaux praticables, proportionnels et fonctionnels les plus bas pour l'ensemble des opérateurs économiques. Des discussions ont eu lieu lors des réunions avec les administrations compétentes des États membres en 2010 et en avril 2011 et la question est en cours d'analyse.

En ce qui concerne la culture des OGM, un nouveau train de mesures législatives et non législatives vise à accorder aux États membres la faculté de restreindre ou d'interdire la culture des OGM sur leur territoire se fondant sur des préoccupations légitimes autres que celles portant sur les risques pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. La proposition juridique fait actuellement l'objet de délibérations entre les institutions.

## 4. Recherche-développement

Construction d'un microsatellite intégré et élaboration d'une base de données des caractéristiques morphologiques clés des variétés de pommes de terre dans le catalogue commun de l'UE : Ce projet a démarré en avril 2006. Le rapport final a été reçu au printemps de 2008. Les États partenaires sont l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni. Ce projet a permis de créer une base de données incluant les profils de marqueurs de variétés de pommes de terre, les caractéristiques morphologiques clés et une photothèque contenant des images de germes. L'objectif était d'identifier rapidement le matériel végétal d'une espèce à multiplication végétative dont le matériel de référence doit être transmis chaque année et de faciliter la gestion de la collection de référence. À la demande de l'association d'obteneurs ESA (European Seed Association), un éventuel recours à des méthodes moléculaires pour identifier les variétés aux fins de l'application des droits a été pris en considération. Plusieurs conférences téléphoniques ont eu lieu en 2010 avec les partenaires et l'ESA afin de s'entendre sur le suivi des résultats du projet et de leur mise en œuvre dans le cadre de l'examen DHS. Cette activité se poursuivra en 2011. L'accent sera mis sur l'harmonisation des descriptions variétales des différents offices d'examen ainsi que sur la mise en place d'une procédure d'échange des tubercules de variétés candidates permettant d'extraire leur ADN et de prélever leur empreinte génétique aux fins de la gestion de la collection de référence.

Gestion des collections de référence du pêcher : Ce projet en est à la dernière des trois années sur lesquelles il était prévu. Il vise à créer et à gérer une base de données pour le pêcher moyennant la mise en place d'une collection européenne pour *Prunus persica* structurée par variété à l'aide d'une base de données commune contenant des descriptions phénotypiques, visuelles et moléculaires. En 2011, les quatre partenaires (France, Hongrie, Italie, Espagne) représentant les offices d'examen habilités pour cette espèce ont presque finalisé une base de données phénotypique de 504 variétés de pêcher notoirement connues ainsi que la photothèque correspondante et la carte génétique de la corrélation entre toutes ces variétés. Douze de ces variétés ont également constitué la base d'une l'étude interlaboratoires entre les

partenaires afin de comparer la fiabilité des résultats. Jusqu'ici les résultats semblent encourageants. Ce projet doit être finalisé en 2011. Outre l'analyse des moyens d'appliquer les conclusions du projet afin de mieux cibler les variétés de référence et de renforcer l'efficacité de l'examen DHS, un point important que l'OCVV devra considérer en coopération avec ses offices d'examen habilités pour le pêcher a trait aux moyens de tenir à jour la base de données à l'avenir.

Méthode possible de l'UPOV selon l'option 2 pour le génotypage SNP à haut débit de l'orge :  
Ce projet a été présenté par le NIAB du Royaume-Uni et l'accord de subvention a été signé en décembre 2010. Le projet examine trois méthodes possibles : 1) le calcul des corrélations entre les distances moléculaires et morphologiques, 2) la quantification des distances morphologiques et moléculaires par rapport à la généalogie et 3) les sélections génomiques pour les prédictions phénotypiques. Si cette corrélation existe et que des seuils d'étalonnage peuvent être établis pour le phénotype, cela pourra constituer un puissant moyen en vue du groupement des variétés dans l'essai en culture. La durée de ce projet, lancé au début de 2011, sera de 12 mois.

[Fin de l'annexe IV et du document]